### I. Application/Offres

- 1. Toutes les livraisons, prestations et offres ont lieu uniquement sur la base des présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement (nommées ci-après : « Conditions générales de livraison »). Elles sont partie intégrante de tous les contrats que nous concluons avec les autres parties contractantes (nommées ci-après : « Acheteur ») pour les livraisons et prestations proposées. Elles sont également applicables pour toutes les livraisons, prestations et offres futures soumises à l'Acheteur, même si elles ne font pas à nouveau l'objet d'une convention séparée.
- 2. Les conditions de vente de l'Acheteur ou d'un tiers ne sont pas applicables, même si nous ne nous opposons pas à leur validité dans chaque cas individuel. Le fait de nous référer à un courrier contenant les conditions générales de vente de l'Acheteur ou d'un tiers ou renvoyant à de tels documents n'implique en aucun cas que nous acceptons la validité de ces conditions générales de vente.
- 3. Nos offres sont sans engagement dans la mesure où leur caractère obligatoire n'a pas été expressément spécifié ou dans la mesure où elles prévoient un délai d'acceptation précis. Les accords, en particulier les conventions annexes orales, acceptations, garanties et autres promesses de nos commerciaux ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.
- 4. Les documents inclus dans nos offres tels que les dessins, illustrations, caractéristiques techniques, références à des normes ainsi que le contenu de nos supports publicitaires ne constituent, en aucun cas, une déclaration de qualité, une promesse de caractéristiques ou une garantie, sauf si ceux-ci sont expressément désignés comme telles par écrit.
- 5. Les différences entre la marchandise livrée et les offres, les échantillons, la marchandise livrée à l'essai et de façon anticipée sont autorisées dans les limites stipulées dans les normes correspondantes DIN/EN pour le fer et l'acier ou d'autres normes techniques applicables.
- 6. Les échantillons et essais présentés à l'Acheteur pour la passation de la commande font l'objet d'un contrôle minutieux de notre part. Toute garantie quant à l'identification exacte de l'échantillon, à tous points de vue et notamment du point de vue physique, est exclue. Les différences relatives à la qualité, les propriétés et les dimensions ne peuvent être exclues. Avant d'utiliser la marchandise, l'Acheteur est donc tenu de vérifier avec le plus grand soin si la marchandise est bien adaptée à l'utilisation qu'il souhaite en faire.

### II. Prix

- Sauf accord contraire, nos prix s'entendent départ usine/entrepôt de Hötensleben (EXW/Hötensleben) et ne comprennent pas le transport et l'emballage. Ils sont également majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale correspondante.
- 2. Si le matériel est livré emballé, nous facturons l'emballage au prix coûtant. Dans le cadre des dispositions légales, nous reprenons l'emballage livré si ce dernier est retourné par l'Acheteur dans un délai raisonnable (15 jours max.) et port payé. Tout emballage retourné n'est pas remboursé.

## III. Paiement et facturation

- 1. Les montants des factures doivent être réglés dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de facturation. Les montants des factures inférieurs à 50 euros ainsi que les factures émises pour les montages, les réparations et les frais de moules et d'outillage doivent être réglés immédiatement et sans escompte. Le paiement doit avoir lieu dans un délai nous permettant de disposer au plus tard à la date d'échéance du montant requis pour le règlement de la facture. Nous nous réservons le droit de facturer des quantités minimums de commande ainsi que de livrer dans des unités de fabrication ou d'emballage usuelles. Toute livraison effectuée pour un Acheteur avec lequel nous travaillons pour la première fois fait l'objet d'un paiement par avance ou à la livraison.
- 2. Les réclamations de l'Acheteur que nous contestons ou n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif ne donnent droit à l'Acheteur à aucune rétention de paiement ni déduction sur facture à moins qu'il ne s'agisse d'une réclamation due à un vice du même lien contractuel que la créance principale entraînant une déduction.
- 3. En cas de dépassement du délai de paiement et au plus tard à partir de la mise en demeure, nous sommes habilités sous réserve de tous nos autres droits à réclamer des intérêts à hauteur du taux débiteur de notre banque comprenant toutes les frais supplémentaires pour le crédit de trésorerie correspondant ou bien des intérêts d'un montant de 8 % par an au-dessus du taux de base de la Banque fédérale allemande. Nous nous réservons le droit de faire valoir des dommages et intérêts supérieurs en cas de retard de paiement.
- 4. En cas de retard de paiement de l'Acheteur, nous sommes en droit d'exiger auprès de l'Acheteur le paiement immédiat de toutes les créances non prescrites résultant des transactions commerciales en cours ainsi que l'annulation de l'autorisation de recouvrement conformément au point V.7. En outre, nous

sommes autorisés à réclamer le retour de la marchandise après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable. Nous pouvons également interdire la revente ou la transformation de la marchandise livrée. La reprise de la marchandise ne constitue pas une résiliation du contrat. L'Acheteur peut éviter toutes ces conséquences juridiques en procédant au paiement ou à la constitution de sûretés à concurrence du montant de nos créances mises en péril. Les dispositions du code allemand relatif à l'insolvabilité ne sont pas affectées par les règles citées ci-dessus.

5. Un escompte convenu entre les parties se calcule toujours sur le montant de la facture, hors frais d'expédition, et suppose que l'Acheteur se soit acquitté de toutes ses dettes exigibles au moment de l'escompte.

### IV. Délais de livraison

- 1. Les délais et dates de livraison sont respectés si la remise pour expédition/l'enlèvement de la livraison ou de la livraison partielle ont eu lieu dans la période convenue pour la livraison.
- 2. Notre confirmation de commande détermine la période de la livraison. Sans préjudice de nos droits découlant du retard éventuel de paiement de l'Acheteur, le respect du délai de livraison suppose que l'Acheteur a fourni à temps tous les documents, autorisations requises, validations, mises au point préalables et validation des plans et que les conditions de paiement prévues et autres obligations sont respectées. Si ces conditions ne sont pas remplies dans les délais, le délai de livraison sera reporté en conséquence.
- 3. Nous ne saurions être tenus pour responsable de l'impossibilité de la livraison ou des retards de livraison dus à des cas de force majeure ou autres ou bien encore à des évènements non prévisibles à la conclusion du contrat (perturbations de toute nature dans l'entreprise, problèmes d'approvisionnement des matériaux ou d'énergie, retards d'expédition, grèves, lock-out légaux, manque de main d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés d'obtention d'autorisations administratives, mesures administratives ou non-exécution, livraison erronée ou retardée de marchandises par un fournisseur par exemple), qui ne peuvent nous être imputables. Si de tels événements nous empêchent d'exécuter la totalité ou une partie non négligeable de la livraison ou de la prestation et s'il s'avère que cet empêchement n'est pas provisoire, nous sommes autorisés à résilier le contrat. En cas d'empêchements provisoires, les délais de livraison ou de prestation sont prolongés ou bien les dates de livraison/d'exécution de la prestation sont différées à hauteur de la durée de l'empêchement, à laquelle s'ajoute un délai raisonnable de reprise de l'activité. Dans la mesure où nous ne pouvons exiger de l'Acheteur qu'il accepte la livraison ou l'exécution de la pression suite au retard, l'Acheteur peut résilier le contrat en envoyant sa décision par écrit et dans les plus brefs délais.
- 4. En cas d'importations et d'exportations, nous déclinons toute responsabilité quant à l'octroi de licences d'importation ou d'exportation par les autorités et institutions compétentes. L'Acheteur est tenu de nous délivrer et fournir tous les documents et renseignements nécessaires pour l'obtention des licences d'importation et d'exportation requises. En outre, il doit lui-même s'assurer d'obtenir tous les certificats et autorisations requis pour s'acquitter de ses obligations envers nous. En cas de manquement de l'Acheteur, nous nous réservons le droit de résilier le contrat après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable ou d'exiger des dommages et intérêts pour non-exécution.
- 5. En cas de retard de notre part, l'Acheteur peut résilier le contrat après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable qu'il nous aura accordé si la marchandise n'a pas été expédiée après expiration du délai. Les droits à une indemnisation découlant d'un retard et de la non-exécution sont définis dans le point VIII. des présentes conditions générales de livraison.

### V. Réserve de propriété

- 1. Toutes les livraisons sont effectuées sous réserve de propriété conformément au § 449 du code civil allemand (BGB) et aux compléments suivants :
- 2. Toutes les marchandises livrées restent notre propriété (marchandise sous réserve de propriété) jusqu'au paiement de toutes les créances par l'Acheteur résultant de la transaction commerciale, quelle qu'en soit la base juridique, et y compris les créances futures ou partielles.
- 3. L'Acheteur est tenu d'assurer la marchandise sous réserve de propriété contre tout dommage pouvant être assuré (en particulier contre le feu, l'eau, les tempêtes, les vols, le vandalisme, assurance responsabilité civile, etc.). Il nous cède ses créances issues des contrats d'assurance. Nous acceptons cette cession.
- 4. Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve de propriété sont effectuées pour notre compte selon le § 950 du code civil allemand (BGB) et sans nous obliger. La marchandise transformée est considérée comme une marchandise sous réserve de propriété conformément au point V.2. Lorsque l'Acheteur transforme, assemble ou mélange la marchandise sous réserve de propriété avec d'autres mar-

chandises, nous disposons d'un droit de copropriété sur les nouvelles marchandises, en proportion de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres marchandises utilisées. En cas d'extinction de nos droits de propriété due à l'assemblage ou au mélange de la marchandise, l'Acheteur nous cède immédiatement ses droits sur la nouvelle marchandise ou le nouvel objet, à hauteur de la valeur facturée pour la marchandise sous réserve de propriété et il conserve la nouvelle marchandise gratuitement pour nous. Les droits de copropriété qui en découlent sont considérés comme une marchandise sous réserve de propriété conformément au point V.2.

- 5. L'acheteur ne peut vendre la marchandise sous réserve de propriété que dans les relations commerciales ordinaires à ses conditions de vente normales et dans la mesure où il n'est pas en demeure et à condition qu'il nous cède les créances résultant de la vente conformément aux points suivants V.6 à V.8. L'Acheteur n'est pas autorisé à disposer de la marchandise sous réserve de propriété autrement, notamment par un transfert de la propriété à titre de garantie ou par nantissement.
- 6. Les créances de l'acheteur résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété font déjà l'objet d'une cession à notre profit. Nous acceptons cette cession. Les créances cédées servent de titre de sûreté dans la même étendue que la marchandise sous réserve de propriété. Si la marchandise sous réserve de propriété est revendue par l'Acheteur avec d'autres marchandises que nous n'avons pas vendues, la créance tirée de cette revente nous sera cédée dans la proportion de la valeur de la revente de la marchandise sous réserve de propriété concernée. Lors de la revente de marchandises sur lesquelles nous disposons de droits de copropriété conformément au point V.4., la cession de la créance correspond au montant de ces droits de copropriété.
- 7. L'Acheteur est autorisé à percevoir des créances nées de a revente, sauf révocation justifiée de notre part possible à tout moment. Nous ferons usage de notre droit de révocation uniquement dans les cas cités dans le point III.4. A notre demande, l'Acheteur est tenu d'informer immédiatement ses acheteurs et clients de la cession opérée à notre profit et de nous communiquer les informations nécessaires pour l'encaissement ainsi que de nous fournir les documents correspondants. Nous sommes autorisés à notifier aux débiteurs la cession au nom de l'Acheteur.
- 8. Si un tiers altère la marchandise sous réserve de propriété ou en dispose, en particulier par nantissement, l'Acheteur doit immédiatement informer le tiers que cette marchandise est notre propriété et nous en faire part par écrit dans les plus brefs délais afin de permettre le respect de nos droits de propriété. L'Acheteur doit nous fournir dans les plus brefs délais les documents requis pour le respect de nos droits de propriété. Dans la mesure où le tiers ne serait pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires occasionnés par une telle situation, le remboursement incombera à l'Acheteur.
- 9. Si la valeur des sûretés existantes dépasse les créances assurées de plus de 50 %, nous sommes tenus, sur demande de l'Acheteur, de lever les sûretés de notre choix. Dès que toutes les créances nées de notre relation commerciale avec l'Acheteur sont complètement réglées par l'Acheteur, les créances cédées par l'Acheteur ainsi que la propriété de la marchandise sous réserve de propriété sont transférées à l'Acheteur.

### VI. Exécution des livraisons

- 1. Dès le transfert de la marchandise au commissionnaire de transport, au transporteur ou à toute autre personne chargée de l'exécution de l'expédition, au plus tard au départ de notre usine/entrepôt ou en cas de livraisons directes au départ de notre usine de livraison, le risque est transféré à l'Acheteur, ce qui vaut pour tous les contrats, même pour les livraisons franco de port ou franco domicile. L'obligation de déchargement et les frais qui en résultent sont à la charge de l'Acheteur. La marchandise ne sera assurée qu'à la demande et aux frais de l'Acheteur. Nous n'accordons aucune garantie pour les expéditions les moins chères.
- 2. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles si ces dernières ont une utilité pour l'Acheteur dans le cadre des objectifs contractuels et si la livraison du reste de la marchandise commandée est assurée et n'occasionne ni travail supplémentaire considérable ni frais supplémentaires pour l'Acheteur (à moins que nous nous déclarions prêts à prendre ces frais à notre charge). Pour toute commande de fabrication, des livraisons supplémentaires ou moindres allant jusqu'à 10 % de la quantité commandée sont autorisées.
- 3. En cas de commandes sur appel, nous sommes en droit de fabriquer ou de faire fabriquer en une seule fois l'intégralité de la commande. Nous ne pouvons plus tenir compte des demandes éventuelles de modification une fois la commande passée, sauf accord contraire exprès. Les livraisons et quantités de commandes sur appel peuvent être respectées uniquement dans le cadre de nos possibilités de livraison et de fabrication dans la mesure où aucun autre accord obligatoire n'a été conclu. Si la marchandise n'est pas commandée sur appel dans le respect des clauses contractuelles, nous sommes autorisés à la facturer après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable comme si elle était livrée.

- 4. Si nous avons donné notre accord exprès pour un renvoi de marchandise livrée dans le respect des clauses contractuelles, nous sommes autorisés, sans avoir besoin de le préciser, à délivrer un avoir sur la valeur facturée après déduction d'un montant de 20 % maximums à moins que l'Acheteur puisse démontrer que les dépenses et le manque à gagner sont sensiblement moins élevés que le montant fixe. A l'heure actuelle, nous facturons un montant minimum de 25 euros pour les frais administratifs. Nous nous réservons le droit d'effectuer des déductions supplémentaires en raison de la perte de valeur. Les retours éventuels doivent avoir lieu franco de port. Les découpes et fabrications spéciales ainsi que les marchandises avec une date de péremption ne sont pas reprises.
- 5. En application du § 10 alinéa 2 S. 3 de la loi allemande sur la mise en circulation, la reprise et l'élimination écologique des appareils électriques et électroniques, il est convenu que l'Acheteur prend en charge les obligations découlant du § 10 alinéa 2 de la loi allemande sur les appareils électriques et électroniques et pouvant nous concerner, et est tenu d'assurer à ses frais la reprise et l'élimination des appareils cités dans le § 3 de la même loi d'autres utilisateurs que les ménages privés, que nous lui avons livrés.

### VII. Responsabilité en cas de vices

- 1. L'Acheteur est tenu de contrôler dès la réception et avant l'utilisation de la marchandise livrée que cette dernière ne comporte aucun vice de structure et est adaptée, sous tous points de vue, à l'usage qui en sera fait. En raison des différentes exigences et des conditions individuelles d'utilisation des produits, nous ne pouvons garantir que la marchandise est adaptée à l'usage que l'Acheteur souhaite en faire à moins que nous n'ayons confirmé par écrit et expressément l'aptitude de la marchandise. Nous nous réservons expressément tous droits de modifications commerciales ou techniques d'ordre physique ou chimique. Les réclamations pour vices apparents ou reconnaissables relatifs en particulier au poids, à la quantité, aux dimensions, aux formes et à l'aspect extérieur de la marchandise doivent être notifiées par écrit immédiatement après réception, au plus tard dans un délai de 10 jours, faute de quoi elles sont considérées comme acceptées. Concernant les autres vices, les objets de la livraison sont considérés comme acceptés si la réclamation pour vice ne nous parvient pas dans les 10 jours suivant la constatation du vice. Si le vice pouvait être identifié plus tôt par l'Acheteur lors d'une utilisation normale, cette date déterminera alors le début de délai de notification de la réclamation. Les vices qui reposent sur une manipulation ou un stockage non conforme par l'Acheteur ne peuvent pas être pris en compte. Après le traitement ou la revente de la marchandise, tout droit à la réclamation pour vice est exclu.
- 2. En cas de réclamation pour vice justifiée et notifiée dans les délais, nous pouvons au choix soit supprimer le vice de la marchandise ou livrer une marchandise ne comportant aucun vice. Pour la suppression du vice, l'Acheteur est tenu de nous accorder le temps et l'occasion nécessaires estimés en toute équité. En cas d'échec ou de refus de la suppression du vice, l'Acheteur peut réduire le prix d'achat ou résilier le contrat après la détermination et l'expiration d'un délai raisonnable. Si le vice n'est pas grave, l'acheteur est autorisé uniquement à demander une diminution du prix d'achat. Tout droit à des dommages et intérêts ou à des indemnités de dépenses est exclu, à moins que le vice ne résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de notre part.
- 3. Si l'Acheteur ne nous donne pas l'occasion de constater le vice et ne met pas à notre disposition sur notre demande la marchandise concernée ou des échantillons de cette marchandise, il ne peut invoquer des vices
- 4. Nous prenons en charge les dépenses liées à la réparation du vice uniquement si ces dernières découlent de notre faute ou de la garantie dans le cas concerné. De telles dépenses doivent être raisonnables, en particulier par rapport au prix d'achat de la marchandise. Nous ne prenons pas en charge les dépenses résultant du transport de la marchandise vendue à un autre endroit que le siège ou la filiale de l'Acheteur.
- 5. Tout autre droit est exclu d'après le point VIII. Ceci est valable en particulier pour l'indemnisation de dommages qui ne sont pas survenus directement sur la marchandise (dommages suite au vice). Notre responsabilité concernant l'absence de propriétés garanties est également déterminée dans le point VIII.
- 6. Les caractéristiques techniques indiquées pour la marchandise sont fournies dans le respect des tolérances issues des usages commerciaux (normes DIN/EN ou autres normes techniques en vigueur pour le fer et l'acier). Nous ne nous portons pas garant pour la fonction spécifique d'installations dans lesquelles la marchandise que nous livrons est intégrée, à moins que nous ayons conseillé expressément l'Acheteur et consigné par écrit le caractère obligatoire de ces conseils. Dans tous les cas, l'Acheteur est tenu de contrôler lui-même l'aptitude de la marchandise pour la fonction prévue. Nous ne pouvons nous porter garant pour les propriétés et les caractéristiques techniques de notre marchandise si la spécificité de notre marchandise n'est pas suffisamment prise en compte lors de la construction ou de la fabrication d'installations dans lesquelles la marchandise livrée par nos soins est intégrée, ce qui entraîne des modifications de la marchandise. Les garanties de durée pour la durabilité des matériaux, en particulier des pièces d'usure, ne sont pas prises en charge.

## VIII. Limitation générale de responsabilité

- 1. En raison de la violation des obligations contractuelles et extra-contractuelles, en particulier en raison d'une impossibilité, d'un retard, d'une faute à la signature du contrat ou d'un agissement non autorisé, notre responsabilité ceci vaut également pour nos dirigeants et autres représentants n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave et se limite uniquement aux dommages qui étaient prévisibles au moment de la conclusion du contrat.
- 2. Ces limitations ne sont pas valables en cas de violation fautive des obligations contractuelles principales, dans la mesure où la réalisation de l'objet du contrat est compromise, en cas de responsabilité légale conformément à la loi sur la responsabilité du fabricant, en cas de dommages pour la vie et la santé et également si nous avons caché des défauts du produit de manière dolosive ou nous avons garanti leur inexistence. Les dispositions en matière de charge de la preuve n'en sont pas affectées.
- 3. Sauf accord contraire, les droits contractuels que l'Acheteur détient à notre égard à l'occasion de et en rapport avec la livraison de la marchandise sont prescrits un an après la livraison. Ce délai de prescription vaut également pour la marchandise ayant été employée conformément à son utilisation courante pour la construction d'un ouvrage et ayant causé un vice dans l'ouvrage, à moins que le mode d'utilisation ne soit convenu par écrit. Notre responsabilité en cas de manquement intentionnel ou par négligence grave à nos obligations n'en est pas affectée, ni la prescription des droits légaux au recours. En cas de réparation du vice, le délai de prescription n'est pas prolongé.
- 4. Les droits au recours du type décrit dans le § 478 du Code civil allemand (BGB) sont exclus si l'Acheteur n'a pas rempli ou pas rempli à temps son obligation de notification sans délai de la réclamation d'après le § 377 du Code du commerce allemand (HGB). Le Vendeur prend en charge les frais de réparation nécessaires et effectifs, qui résultent de l'utilisation par le client de l'Acheteur.
- 5. Sauf en cas de faute intentionnelle, notre responsabilité n'inclut pas les dommages qui ne pouvaient être prévisibles et typiques lors de la transaction commerciale ou ne sont pas prévus dans le contrat. Ceci vaut également pour les dommages pour lesquels l'Acheteur est assuré ou peut habituellement être assuré.

### IX. Droits d'auteur

- 1. Nous conservons les droits d'auteur sur les dessins, plans et autres documents. Sans notre accord, ils ne peuvent pas être mis à la disposition de tiers. Les plans et documents des offres doivent être rendus sur demande.
- 2. Dans la mesure où les objets que nous avons livrés ont été réalisés à partir des dessins, modèles, échantillons ou autres documents transmis par l'Acheteur, ce dernier est tenu de garantir toute absence de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers. Si des tiers nous interdisent en particulier la fabrication et la livraison de tels objets en faisant appel aux droits de propriété intellectuelle, nous sommes autorisés, après examen de la situation matérielle et juridique, d'interrompre toute activité et, en cas de faute de l'Acheteur, d'exiger des dommages et intérêts. En outre l'Acheteur s'engage à nous libérer immédiatement de toutes les réclamations de tiers qui y sont liées.

## X. Pièces d'essai, moules, outils

- 1. Si l'Acheteur doit fournir des pièces d'essai, des moules ou des outils pour l'exécution d'une commande, ceux-ci doivent être livrés au site de production en parfait état, gratuitement, dans les délais convenus et dans la quantité convenue ou dans une quantité supplémentaire raisonnable en raison des rebuts éventuels. Dans le cas contraire, les frais correspondants et autres dépenses seront à la charge de l'Acheteur.
- 2. La fabrication de pièces d'essai ainsi que les frais des moules et des outils sont à la charge de l'Acheteur.

### XI. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

- Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est Hötensleben (Allemagne). Le tribunal compétent pour l'Allemagne se trouve à Brunswick. Nous avons le droit, à notre convenance, de poursuivre l'Acheteur devant son tribunal compétent.
- 2. Toutes les relations juridiques entre nous et l'Acheteur sont soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne, en complément des présentes conditions. L'application de la convention des Nations Unies sur les contrats d'achat internationaux du 11/04/1980 est exclue.

### XII. Protection des données

Le mandataire traite et utilise des données à caractère personnel exclusivement dans le cadre de l'objectif du contrat ainsi qu'à des fins publicitaires, dans la mesure où cela est autorisé par la loi sans consentement séparé. Le mandant peut à tout moment s'opposer à une utilisation et à une transmission des données à des fins publicitaires pour l'avenir. Une fois que le contrat est totalement exécuté, les données à

caractère personnel du mandant sont bloquées pour toute utilisation ultérieure et effacées après expiration des durées légales de conservation, sauf s'il existe un consentement séparé du mandant relatif à une utilisation ultérieure. En outre, conformément aux dispositions juridiques en matière de protection des données, le mandant dispose d'un droit à l'information, d'un droit de rectification, d'un droit de blocage et d'un droit à l'effacement de ses données enregistrées auprès du mandataire.